

Note d'information 1216/DSC 8 du 15 juillet 1992 relative à la formation aux premiers secours

15 juillet 1992 - dernière mise à jour 8 janvier 2007

Objet : Formation aux premiers secours.

Réf. : Note d'information n°451 du 23 mars 1992.

La note d'information, visée en référence, a fixé dans son paragraphe 3.3, à la suite des recommandations de la sous-commission médicale de la commission nationale du secourisme, les paramètres à prendre en compte en ce qui concerne l'évaluation de la ranimation cardio-ventilatoire. La présente note précise à ce sujet les critères à respecter au cours de l'épreuve pratique, dont la durée ne devra pas être inférieure à 2 minutes :

- 1) Le volume de l'insufflation réalisé doit être, en principe, d'au moins 0,6 l chez l'adulte ;
- 2) Il ne doit pas y avoir d'insufflation dans l'estomac ;
- 3) L'amplitude de la compression thoracique doit être, en principe, de 3 à 5 cm chez l'adulte ;
- 4) La position des mains doit être correcte : appui strictement sternal à la partie supérieure de la moitié inférieure du sternum ;
- 5) Le nombre de compressions sternales doit être de 60 à 80 compressions par minute.

Des mannequins informatisés peuvent être utilisés car ils donnent des critères d'évaluation objectifs, même si les seuils sont variables d'un appareil à l'autre. ce qui constitue une aide à l'évaluation des candidats. Toutefois le jury reste souverain quant à la décision.

Cette note d'information peut être diffusée à tous les organismes habilités et les associations agréées de secourisme dans votre département.

Pour le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et par délégation,
Le sous-directeur des services de secours et des sapeurs-pompiers.

Signé :

Emmanuel RÉBEILLÉ-BORGELLA

DESTINATAIRES :

Messieurs les préfets de zone de défense

État-major sécurité civile

Mesdames et messieurs les préfets des départements de métropole et des départements d'Outre-Mer

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile (Sauf 75 - 92 - 93 - 94)

Messieurs les Hauts-commissaires des Territoires d'Outre-Mer

Monsieur le préfet représentant du Gouvernement à Mayotte

Monsieur le préfet de police

Direction de la prévention et de la protection civile

Service interdépartemental de la protection civile

12, quai de Gesvres

75195 PARIS R. P.